



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2026-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2026

# Sommaire

## **69\_ Rectorat de Lyon /**

84-2026-01-20-00010 - Arrêté n°2026-19 du 20 janvier 2026 portant désignation d'une administratrice provisoire à l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) (2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2026-01-20-00009 - 2025-14-0644 SSIAD Pays Mornantais SAD Aide et Soins Pays Mornantais (6 pages)

Page 5

84-2026-01-20-00008 - 2025-14-0645 SSIADs L'Entraides Garde Itinérante de Nuit SAD Aide et Soins L'Entraide (7 pages)

Page 11

## **84\_Cour d'appel de Lyon /**

84-2026-01-22-00008 - Décision du 22 janvier 2026 portant délégation de signature pour la certification du service fait dans chorus formulaire. (2 pages)

Page 18

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-01-26-00003 - Arrêté n° 2026-8 du 26 janvier 2026 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 20

84-2026-01-26-00002 - Arrêté n° 2026-9 du 26 janvier 2026 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2024 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 23

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2026-01-26-00001 - Arrêté préfectoral n° 84-2026-01-26-00001 du 26 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (5 pages)

Page 26



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'analyse et du contrôle**

92, rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

Arrêté DRAES n° 2026-19 du 20 janvier 2026  
portant désignation d'une administratrice  
provisoire à l'Institut de Science Financière et  
d'Assurances (ISFA)

**La Rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.719-8 ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno Lina, Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), daté du 16 janvier 2026 informant de la démission, le 5 janvier 2026, de Monsieur Christian Robert, directeur de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA), école interne de l'université, et proposant de désigner Madame Esterina Masiello, enseignante-chercheuse en fonction au sein de la composante, comme administratrice à titre provisoire, dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur ;

Considérant que la vacance des fonctions de directeur constitue un cas de difficulté grave dans le fonctionnement de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Esterina Masiello est désignée, à titre provisoire, administratrice de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA), école interne de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Article 2 : L'administratrice provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions confiées au directeur de l'école interne.

Article 3 : Le mandat de l'administratrice provisoire prendra fin lors de la nomination du directeur de l'Institut de Science Financière et d'Assurances, école interne de l'Université Claude Bernard Lyon 1, par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et sur l'Intranet de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

**Article 5** : La secrétaire générale de région académique et la directrice générale des services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2026

**Anne BISAGNI-FAURE**

**Arrêté Conjoint**

**Arrêté ARS N°2025-14-0644**

**ARRETE DU PRESIDENT N°ARCD-DAPAH-2025-0178**

**Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Aide et Soins du Pays Mornantais » situé à MORNANT (69440) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Pays Mornantais » situé à MORNANT (69440) et du service d'aide à domicile (SAAD) « SAAD AMAD Pays Mornantais » situé à MORNANT (69440)**

*Gestionnaire: ASSOCIATION AIDE ET MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS MORNANTAIS (AMAD)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Et**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L.313-1-3, L.313-11-1, L.313-12, L.347-1 du CASF, créant les articles L.314-2-1 et L.314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5954 du 18 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AMAD pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du Pays Mornantais » basé à MORNANT (69440), pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0129 du 30 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AMAD pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD AMAD Pays Mornantais » situé à MORNANT (69440), pour une durée de quinze ans à compter du 12 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0100 du 25 avril 2023 portant modification de l'autorisation du « SSIAD du Pays Mornantais » basé à MORNANT (69440) par changement d'adresse du SSIAD et de l'organisme gestionnaire ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'association AMAD en date du 25 juin 2025 ;

Considérant le dossier déposé par l'Association AMAD en date du 05 août 2025 pour la création d'un service autonomie à domicile aide et soin (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des services autonomie aide et soins (SAAS) de l'Agence du numérique en santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD Aide et Soins du Pays Mornantais » situé à Le Clos Fourneureau, 50 avenue du Pays Mornantais à MORNANT (69440) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D.312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association Aide et maintien à domicile du Pays Mornantais (AMAD) pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Pays Mornantais » situé à MORNANT (69440) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD AMAD Pays Mornantais » situé à MORNANT (69440) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) à compter du 1er septembre 2025.

Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux établissements précédemment existants.

**Article 3 :** La zone d'intervention du nouveau service autonomie à domicile aide et soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvre les communes de :

- BEAUVALLON	- MORNANT	- RONTALON	- SAINTE- CATHERINE
- CHABANIÈRE	- ORLIÉNAS	- SAINT-ANDRÉ-LA-COTE	- SOUCIEU-EN-JARREST
- CHAUSSAN	- RIVERIE	- SAINT -LAURENT-D'AGNY	- TALUYERS

**Article 4 :** Le SSIAD du Pays Mornantais et le SAAD AMAD Pays Mornantais assurant une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 26 juin 2025, le SAD Aide et Soins du Pays Mornantais n'a pas à faire l'objet d'une visite de conformité.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation de la structure à l'issue des quinze ans, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Le SAD Aide et Soins du Pays Mornantais est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 7 :** Le service « SAD Aide et Soins du Pays Mornantais » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, conformément à l'article L.313-1-2 du CASF.

**Article 8 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»*

**Article 10** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20/01/2026

P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
Christophe GUILLOTEAU



**SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ****Les deux services préexistants SSIAD et SAAD seront fermés parallèlement à la création du SAAS**

**Etablissement :** SAD AIDE ET SOINS DU PAYS MORNANTAIS  
**Adresse :** Le Clos Fournereau – 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 Mornant  
**N° FINESS ET :** 69 000 630 9  
**Catégorie :** 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

**Equipements :**

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	30	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées dépendantes	/	
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	3	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

**Zone d'intervention SAD aide et soins (voir la liste mentionnée à l'article 3):**

- BEAUVALLON      - MORNANT                      - RONTALON                      - SAINTE- CATHERINE
- CHABANIÈRE      - ORLIÉNAS                      - SAINT-ANDRÉ-LA-COTE      - SOUCIEU-EN-JARREST
- CHAUSSAN      - RIVERIE                      - SAINT-LAURENT-D'AGNY      - TALUYERS

**Arrêté Conjoint**

**Arrêté ARS N°2025-14-0645**

**ARRETE DU PRESIDENT N°ARCD-DAPAH-2025-0179**

**Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Aide et Soins L'Entraide » situé à TARARE (69170) par regroupement des autorisations des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD L'Entraide » et « Garde itinérante de nuit » situés à TARARE (69170), et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD Entraide » situé à TARARE (69170).**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ENTRAIDE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8523 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Entr'Aide Tararienne pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Entr'aide Tararienne » situé à TARARE (69170) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2019-0183 du 27 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association L'Entraide pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD Entraide » situé à TARARE (69170), pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0111 du 19 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Entraide Tararienne » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Garde itinérante de nuit » situé à TARARE (69170), pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0131 du 17 mars 2025 portant changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD L'Entraide » situé à TARARE (69170) et de l'organisme gestionnaire ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0455 du 28 août 2025 portant extension de capacité de 2 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Garde itinérante de nuit » situé à TARARE (69170) ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association L'Entraide en date du 17 avril 2025 ;

Considérant le dossier déposé par l'association L'Entraide en date du 26 juin 2025 pour la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD) par le regroupement des autorisations des SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le mode opératoire d'enregistrement des services autonomie aide et soins (SAAS) de l'Agence du numérique en santé du 06 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD Aide et soins L'Entraide » situé 1 avenue Jean Jaurès à TARARE (69170) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-

1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association L'Entraide pour le fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile « SSIAD L'Entraide » et « Garde itinérante de nuit », et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD Entraide », situés à TARARE (69170), sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux établissements précédemment existants.

**Article 3 :** La zone d'intervention du nouveau service autonomie à domicile aide et soins, autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvre les communes de :

- Affoux	- Les Sauvages	- Saint-Romain-De-Popey	- Val d'Oingt
- Ancy	- Saint-Appolinaire	- Saint-Vérand	- Valsonne
- Dième	- Saint-Clément-Sur-Valsonne	- Sarcey	- Vindry-sur-Turdine
- Joux	- Saint-Forgeux	- Tarare	
- Legny	- Saint-Marcel-l'Eclairé	- Ternand	

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à domicile Aide et soins.

**Article 4 :** Les SSIAD L'Entraide et Garde itinérante de nuit, et le SAAD Entraide assurant une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 26 juin 2025, le SAD Aide et soins L'Entraide n'a pas à faire l'objet d'une visite de conformité.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation de la structure à l'issue des quinze ans, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 6 :** Le SAD « SAD Aide et soins L'Entraide » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 7 :** Le service « SAD Aide et soins L'Entraide » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, conformément à l'article L.313-1-2 du CASF.

**Article 8 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 10 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2026

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

**Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement.  
(les SSIAD et le SAD préexistants seront fermés)**

**Entité juridique :** ASSOCIATION L'ENTRAIDE  
**Adresse :** 1 avenue Jean Jaurès - 69170 Tarare  
**N° FINESS EJ :** 69 079 698 2  
**Statut :** 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

**Etablissement :** SSIAD L'ENTRAIDE  
**Adresse :** 1 avenue Jean Jaurès - 69170 Tarare  
**N° FINESS ET :** 69 079 492 0  
**Catégorie :** 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Triplets			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	94	ARS n° 2024-14-0327
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	16	
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2022-14-0422
963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 - Prestation en milieu ordinaire	040 - Aidants/aidés personnes âgées	0	

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :**

- |          |                 |                   |              |
|----------|-----------------|-------------------|--------------|
| - AFFOUX | - LES SAUVAGES  | - SAINT FORGEUX   | - TARARE     |
| - ANCY   | - SAINT         | - SAINT MARCEL    | - VALSONNE   |
| - DIEME  | - APPOLINAIRE   | - L'ECLAIRE       | - VINDRY SUR |
| - JOUX   | - SAINT CLEMENT | - SAINT ROMAIN DE | - TURDINE    |
|          | - SUR VALSONNE  | - POPEY           |              |

**Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :**

- |             |                  |                 |                      |
|-------------|------------------|-----------------|----------------------|
| - AFFOUX    | - FRONTENAS      | - SAINT-FORGEUX | - THEIZE             |
| - ANCY      | - JOUX           | - SAINT-MARCEL- | - VAL D'OINGT        |
| - BAGNOLS   | - LEGNY          | - L'ECLAIRE     | - VALSONNE           |
| - LE BREUIL | - LETRA          | - SAINTE-PAULE  | - VILLE-SUR-JARNIOUX |
| - CHAMELET  | - LES SAUVAGES   | - SAINT-ROMAIN- | - VINDRY-SUR-        |
| - CHATILLON | - MOIRE          | - DE-POPEY      | - TURDINE            |
| - CHESSY    | - SAINT-         | - SAINT-VERAND  |                      |
| - DIEME     | - APPOLINAIRE    | - TARARE        |                      |
|             | - SAINT-CLEMENT- | - TERNAND       |                      |
|             | - SUR-VALSONNE   |                 |                      |

**Etablissement :** GARDE ITINERANTE DE NUIT *FINESS à fermer*  
**Adresse :** 1 Avenue Jean Jaurès - 69170 TARARE  
**N° FINESS ET :** 69 001 215 8  
**Catégorie :** 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Triplets			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	37	ARS n°2025-14-0455

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :**

- |          |                 |                   |              |
|----------|-----------------|-------------------|--------------|
| - AFFOUX | - LES SAUVAGES  | - SAINT FORGEUX   | - TARARE     |
| - ANCY   | - SAINT         | - SAINT MARCEL    | - VALSONNE   |
| - DIEME  | APPOLINAIRE     | L'ECLAIRE         | - VINDRY SUR |
| - JOUX   | - SAINT CLEMENT | - SAINT ROMAIN DE | TURDINNE     |
|          | SUR VALSONNE    | POPEY             |              |

**Etablissement :** SAAD L'ENTRAIDE  
**Adresse :** 1 Avenue Jean Jaurès - 69170 TARARE  
**N° FINESS ET :** 69 080 163 4  
**Catégorie :** 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Métropole de Lyon n° ARCG-DAPAH-2019-0183
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	/	Métropole de Lyon n° ARCG-DAPAH-2019-0183

**Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :**

- |             |                |                  |               |
|-------------|----------------|------------------|---------------|
| - AFFOUX    | - DIEME        | - SAINT-CLEMENT- | - TARARE      |
| - ANCY      | - JOUX         | SUR-VALSONNE     | - TERNAND     |
| - BAGNOLS   | - LEGNY        | - SAINT-FORGEUX  | - VAL D'OINGT |
| - BULLY     | - LES SAUVAGES | - SAINT-MARCEL-  | - VALSONNE    |
| - LE BREUIL | - MOIRE        | L'ECLAIRE        | - VINDRY-SUR- |
| - CHESSY    | - SAINT-       | SAIN-ROMAIN-     | TURDINE       |
|             | APPOLINAIRE    | DE-POPEY         |               |
|             |                | - SAINT-VERAND   |               |
|             |                | - SARCEY         |               |

**SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ**

**Les trois services préexistants SSIAD et SAAD seront fermés parallèlement à la création du SAAS**

**Etablissement :** SAD AIDE ET SOINS L'ENTRAIDE  
**Adresse :** 1 avenue Jean Jaurès - 69170 Tarare  
**N° FINESS ET :** 69 079 492 0  
**Catégorie :** 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

**Equipements :**

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 - Soins Infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	131*	Le présent arrêté
	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées dépendantes	/	
	963 – Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)	16 - Prestation en milieu ordinaire	040 - Aidants/aidés personnes âgées	0	
Personnes handicapées	358 - Soins Infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	16	
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

\*dont 37 places de garde de nuit

**Zone d'intervention du SAD (voir la liste mentionnée à l'article 3) :**

- |          |                              |                         |                      |
|----------|------------------------------|-------------------------|----------------------|
| - AFFOUX | - LES SAUVAGES               | - SAINT-ROMAIN-DE-POPEY | - VAL D'OINGT        |
| - ANCY   | - SAINT-APPOLINAIRE          | - SAINT-VERAND          | - VALSONNE           |
| - DIEME  | - SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE | - SARCEY                | - VINDRY-SUR-TURDINE |
| - JOUX   | - SAINT-FORGEUX              | - TARARE                |                      |
| - LEGNY  | - SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE     | - TERNAND               |                      |

**Zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (communes) :**

- |             |                              |                          |                      |
|-------------|------------------------------|--------------------------|----------------------|
| - AFFOUX    | - FRONTENAS                  | - SAINT-FORGEUX          | - THEIZE             |
| - ANCY      | - JOUX                       | - SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE | - VAL D'OINGT        |
| - BAGNOLS   | - LEGNY                      | - SAINTE-PAULE           | - VALSONNE           |
| - LE BREUIL | - LETRA                      | - SAINT-ROMAIN-DE-POPEY  | - VILLE-SUR-JARNIOUX |
| - CHAMELET  | - LES SAUVAGES               | - SAINT-VERAND           | - VINDRY-SUR-TURDINE |
| - CHESSY    | - MOIRE                      | - SARCEY                 |                      |
| - DIEME     | - SAINT-APPOLINAIRE          | - TARARE                 |                      |
|             | - SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE | - TERNAND                |                      |



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE LYON**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS CHORUS FORMULAIRE**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON  
et  
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de LYON ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de certifier le service fait dans chorus formulaire.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 22 Janvier 2026

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

**ANNEXE 1**

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon  
pour attester et certifier du service fait en une étape dans Chorus Formulaire – Programmes 101 et 166**

<b>Jurisdiction/Service</b>	<b>Nom Prénom</b>
SAR Lyon	<p>Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,                      Nathalie PREYNAT, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission auprès du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,                      Rayene RABHI, agent contractuel chargé du secrétariat du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,                      Véronique BRELIER, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire,                      Sylvain DUFLOS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire                      Solène GAIRE, secrétaire administrative, responsable de la gestion budgétaire adjointe,                      Amina BOUKHOBZA, secrétaire administrative (service de la gestion budgétaire),                      Myriam BOSSY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et du patrimoine immobilier,                      Caroline DURAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,                      Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique,                      Amandine GASTAUD, contractuelle (service informatique).</p>
CA Lyon	<p>Frédéric LE NAOUR, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe,                      Tiffany JOUBARD, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe,                      ANGELIER Juliette, secrétaire administrative.</p>
TJ Lyon	<p>LEQUEUX Karl, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe,                      JOAO Mélanie, adjointe administrative,                      ROHRER Romane, adjointe technique,                      SASSI Souhayla, adjointe administrative.</p>
TJ Villefranche-Sur-Saône	<p>Laurence PROLONGE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe,                      Marine DARDALHON, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe,                      Clément TURCHET-BRUN, secrétaire administratif.</p>
TJ Bourg-en-Bresse	<p>Nathalie VALETTE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe,                      Laetitia PERRET, secrétaire administrative,                      Mounia BON, secrétaire administrative.</p>
TJ Saint-Etienne	<p>Cécile FAVIER, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe,                      Sophie BASSET, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe,                      Samira BENZEGHADI, secrétaire administrative,                      Morgane NOBLOT, secrétaire administrative.</p>
TJ Roanne	<p>Jean-Guillaume CHATELARD, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe,                      Estelle DENIS, directrice des services de greffe judiciaires,                      Marie-Laure VIVIERE-MATRAY, greffière                      Marie-Pierre GRIOT, directrice des services de greffe judiciaires réserviste.</p>



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **26 JANV. 2026**

**ARRÊTÉ n° 2026-8**

**RELATIF AUX**  
**ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2023 DE LA**  
**REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes modifié ;

**Considérant** la nécessité de modifier de nouveau l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 susvisé pour prendre en compte les modifications des cahiers des charges nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2023 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : les notices des annexes constituant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023, à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 23-156 du 26 juin 2023 et à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 24-170 du 25 septembre 2024 sont modifiées et jointes au présent arrêté. Elles en constituent des pièces contractuelles.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les annexes modifiées peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dec-2025-arrete-prefectoral-modificatif-2023-a6381.html>

Notices2023\_AR\_BDD4\_EAU1  
Notices2023\_AR\_BDD5\_FER1  
Notices2023\_AR\_BDD5\_FER6  
Notices2023\_AR\_BDD5\_PHY2  
Notices2023\_AR\_LYO2\_COV3  
Notices2023\_AR\_LYO2\_COV6  
Notices2023\_AR\_LYO2\_PHY3  
Notices2023\_AR\_LYO2\_PHY6  
Notices2023\_AR\_LYO3\_PHY9  
Notices2023\_AR\_VAL1\_FER1  
Notices2023\_AR\_VAL1\_PHY1  
Notices2023\_AR\_VDS3\_PHY2  
Notices2023\_AR\_VDS5\_PHY2  
Notices2023\_AR\_VDS5\_PHY5  
Notices2023\_AR\_ZBP1\_ZIGC  
Notices2023\_AR\_ZBP1\_ZIPE



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **26 JANV. 2026**

**ARRÊTÉ n° 2026-9**

**RELATIF AUX  
ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2024 DE LA  
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-134 du 19 juillet 2024 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2024 de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** la nécessité de modifier de nouveau l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 susvisé pour prendre en compte les modifications des cahiers des charges nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : les notices des annexes constituant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°24-134 du 19 juillet 2024 et à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 24-288 du 26 novembre 2024 sont modifiées et jointes au présent arrêté. Elles en constituent des pièces contractuelles.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les notices modifiées peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dec-2025-arrete-prefectoral-modificatif-2024-a6386.html>

Notices2024\_AR\_BRL1\_FER6  
Notices2024\_AR\_CAL1\_PHY1  
Notices2024\_AR\_CPC1\_FER6  
Notices2024\_AR\_LYO4\_PHY6  
Notices2024\_AR\_VIC1\_FER1  
Notices2024\_AR\_VIC1\_PHY1  
Notices2024\_AR\_ZBP1\_ZIPE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

**Arrêté préfectoral n° 84-2026-01-26-00001  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secré-  
tariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départe-  
ments et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et  
départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux  
communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pré-  
fète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 portant nomination (secrétariats généraux communs départementaux) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 portant nomination de Madame Naget OUAZOU, conseillère d'admi-  
nistration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice départementale adjointe du secrétariat général com-  
mun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 est exercée par Mme Naget OUAZOU, directrice départementale adjointe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE, cheffe du bureau de la commande publique.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à :

- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène DEHEUNYNCK, adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (formation)

- Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective (concours).

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de valider dans l'outil CHORUS-DT les ordres de mission qui concernent la validation de commande des billets de train ou de réservation d'hôtel (fonction SG) :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des finances et des achats (DFA)
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
COUTIN Nathalie	gestionnaire de dépenses (DFA)
GUERINEAU Eric	gestionnaire de dépenses (DFA)

HAMOT Marie-Jacqueline	gestionnaire de dépenses (DFA)
TORRES Emmanuel	gestionnaire de dépenses (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
BOUAKAZ Minsaala	gestionnaire de formation (DRH)
CULAS Ameline	gestionnaire de formation (DRH)
GEORGE Anne-Charlotte	gestionnaire de formation (DRH)
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	gestionnaire de formation (DRH)
ALBESSART Guillaume	gestionnaire de formation (DRH)
CURE Karine	gestionnaire de formation (DRH)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de valider les états de frais occasionnés par les déplacements des personnels relevant du périmètre du secrétariat général communal départemental dans l'outil CHORUS-DT (fonction GV) ainsi que la comptabilisation des relevés d'opération (fonction FC validation) :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des finances et des achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans CHORUS-Formulaires, les propositions d'engagements juridiques ou de titres de recettes signées préalablement par les personnes désignées dans les articles 1 à 3 :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des Finances et des Achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
GUILLY-LEMAIRE Jenny	cheffe du bureau de la commande publique (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
COLOMB Nathalie	gestionnaire des dépenses (DFA)
COUTIN Nathalie	gestionnaire des dépenses (DFA)
DURANTON Françoise	gestionnaire des dépenses (DFA)
ETHEVE Rodolphe	gestionnaire des dépenses (DFA)
GUERINEAU Eric	gestionnaire des dépenses (DFA)
HAMOT Marie-Jacqueline	gestionnaire des dépenses (DFA)
MICHEL Justine	gestionnaire des marchés publics (DFA)
RAMANICH Vanessa	gestionnaire des marchés publics (DFA)
TORRES Emmanuel	gestionnaire des dépenses (DFA)
VIEIRA Luna	référente interne dépenses marchés et suppléante carte achat (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et

BOUAKAZ Minsaala	de la valorisation des ressources humaines (DRH)
CULAS Ameline	gestionnaire de formation (DRH)
GEORGE Anne-Charlotte	gestionnaire de formation (DRH)
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	gestionnaire de formation (DRH)
ALBESSART Guillaume	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025
CURE Karine	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025

**Article 7** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l’effet de valider les certifications de service fait saisies par les gestionnaires dans CHORUS-Formulaires :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des Finances et des Achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
GUILLY-LEMAIRE Jenny	cheffe du bureau de la commande publique (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

**Article 8** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 janvier 2026

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale du secrétariat général commun  
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

## SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom		SIGNATURE
FLATTOT Axelle	Direction	
RIGAUX Lucie	Direction	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	DFA	
CHAUFFAILLE Maxime	DFA	
COLOMB Nathalie	DFA	
COUTIN Nathalie	DFA	
DURANTON Françoise	DFA	
ETHEVE Rodolphe	DFA	
GUERINEAU Eric	DFA	
GUILLY-LEMAIRE Jenny	DFA	
HAMOT Marie-Jacqueline	DFA	
LAMSAADI Khalid	DFA	
LAWSON Olivier	DFA	
MICHEL Justine	DFA	
RAMANICH Vanessa	DFA	
RODRIGUEZ Anne-Marie	DFA	
ROUSSEAU Véronique	DFA	
TORRES Emmanuel	DFA	
VIEIRA Luna	DFA	
ALBESSART Guillaume	DRH	
AUCOURT Nicolas	DRH	
BOUAKAZ Minsaala	DRH	
CULAS Ameline	DRH	
CURE Karine	DRH	
DEHEUNYNCK Hélène	DRH	
GEORGE Anne-Charlotte	DRH	
MANZONI Delphine	DRH	
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	DRH	
REVELLO Sébastien	DRH	